

DECISION N° 2022/39 / 2022 / A.R.S.

Portant agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique pour le département de Mayotte

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MAYOTTE

- VU le Code de la santé publique, notamment les articles L 1321-1 à L 1321.10 ; R.1321-1 à R.1321-14;
- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L.210.1 à L.217-1 ;
- VU le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Olivier BRAHIC, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte (ARS) ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié par arrêté du 21 décembre 2015 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;
- VU l'instruction DGS/EA4/2011/267 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- VU l'arrêté N° 271/2017/A.R.S portant agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique pour le département de Mayotte ;
- VU l'arrêté N° 004/2020/A.R.S portant agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique pour le département de Mayotte et portant abrogation de l'arrêté N° 271/2017/A.R.S ;
- VU la décision N°202/06/ARS relatif à l'ouverture de l'appel à candidatures pour la délivrance des agréments des hydrogéologues en matière d'hygiène publique du département de Mayotte ;
- SUR proposition de Monsieur Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique par l'Agence Régionale de Santé de Mayotte pour le Département de Mayotte est établie comme suit :

Liste principale :

- M. CARRE Jean : **coordonnateur**
- M. TORELLI Pierre : **coordonnateur suppléant**
- M. LANGLAIS Sébastien
- M. ALLAOUI Daïdine
- M. JAOUEN Timothée
- M. CAPPOEN Vincent

Liste complémentaire :

- M. HUNEAU Frédéric
- M. ROGER Arnaud
- Mme. KERBOUL Anne-Laure

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 15 mars 2011, les hydrogéologues inscrits sur la liste complémentaire pourront, en tant que de besoin, être ultérieurement nommés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte, sans attendre la fin de l'agrément en cours.

**ARTICLE 3 :**

La validité des désignations visées à l'article 1 ci-dessus est limitée à une période de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.104 du code des tribunaux Administratifs et Cours Administratives d'Appel, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou (Mayotte) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 02/12/2022

Le Directeur Général

**Olivier BRAHIC**  
Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Mayotte

